

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 4 JUIN 1889.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

#### I

*Demande du sieur Gerard-Henri STAMMERS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Stammers, né à Eibergen (Pays-Bas), le 11 mars 1839, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1869 et exerce la profession de cocher, épicier et marchand de légumes.

Il a épousé une femme belge originaire de Schooten (province d'Anvers).

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine. Sa demande est donc recevable en vertu de l'article 2 de la loi du 7 août 1881, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Stammers remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Président-Rapporteur,*

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Philippe-Jean WEBER.*

MESSIEURS,

Le sieur Weber, né à Essen (Prusse), le 30 mai 1830, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1878 et exerce, à Anvers, la profession de brasseur.

Il est marié et père de deux enfants nés à Anvers.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine. Un acte législatif du 7 juin 1888, lui a conféré la naturalisation ordinaire, qu'il a acceptée par sa déclaration du 12 juillet 1888, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Weber remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Président-Rapporteur,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## III

*Demande du sieur Charles-Georges-Constantin BALSER.*

MESSIEURS,

Le sieur Balsler, né à Darmstadt (grand-duché de Hesse), le 17 octobre 1840, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1874 et exerce, à Bruxelles, la profession de banquier; il est vice-consul du royaume de Suède et Norwège.

Il a épousé, le 4 octobre 1875, M<sup>lle</sup> Weber de Treuenfels, originaire d'Anvers, dont il a deux enfants.

Il résulte d'un certificat délivré par le président civil de la commission de recrutement de Darmstadt « qu'il ne paraît plus obligé à la prestation d'un service militaire dans l'armée allemande, conformément au paragraphe 24 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1888, concernant les changements de l'obligation de service militaire. »

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Balsler remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Président-Rapporteur,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

